

Date d'affichage

30 SEP. 2021

Département de l'AVEYRON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE CAYROL.**

Séance du 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle habituelle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

Date convocation : 22/09/2021

En exercice : 10

Exclu : 1

Présents: 7 : VALERY Bernard. DURAND Thierry. TEYSSÈDRE Nathalie. SABY Bernadette. LUISA-MARCELA Johnny. MIRABEL Gérard. LEGER Michaël.

Absents : 3 : BURGUIÈRE Béatrice. ROULIES Serge. GASQ Muriel.

Procuration : 1 : M. ROULIES Serge à M. DURAND Thierry.

Secrétaire de séance : LEGER Michaël

Votants : 8

POUR : 8

CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : Exonération en faveur des immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464G du Code des Impôts.

Le Maire de la Commune de LE CAYROL expose les dispositions de l'article 1382 I du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

Considérant les effets de la crise sanitaire depuis 2020, et des fermetures administratives successives sur l'activité des commerces,

Vu l'article 1382 I du code général des impôts,

Vu l'article 1464 G du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du code général des impôts.

- Fixe le taux de l'exonération à **50 %**

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Le Maire :

Bernard VALERY



Rendu exécutoire par
dépôt en Préfecture le : 29 SEP. 2021
Et affichage le : 30 SEP. 2021

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Taxe foncière sur les propriétés bâties: exonération des immeubles

Objet de l'acte : situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural
définies au III de l'article 1464G du Code des Impôts.

.....
Date de décision: 28/09/2021

Date de réception de l'accusé 29/09/2021
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20210928DL034

Identifiant unique de l'acte : 012-211200647-20210928-20210928DL034-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .3

Finances locales
Fiscalité
exonérations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délib N°34 du 28.09.2021.docx (99_DE-012-211200647-20210928-
20210928DL034-DE-1-1_1.pdf)

